

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20160404\_05

### Séance du 4 avril 2016

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :**

26 mars 2016

**Date d'affichage :**

8 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Lydie CHANEZ (procuration à Carmen VALLET), Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Vote des taux communaux des taxes locales  
Commune historique de Mignovillard**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mignovillard et actant une harmonisation fiscale sur 12 années à compter de 2017 ;

Vu l'état FDL n°1259 de la commune historique de Mignovillard ;

Vu le budget principal 2016 ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'investissements et de maîtrise du fonctionnement sans augmenter la pression fiscale en 2016 ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique pour 2016 sur le périmètre de la commune historique de Mignovillard, soit :

- Taxe d'habitation = 9,98 %
- Taxe sur le foncier bâti = 6,83 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 18,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 12,97 %

Le produit fiscal attendu est de 218 886 €. M. le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE